

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'apprentissage par immersion

A.Gt 03-06-2010

M.B. 04-08-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu la demande introduite;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Etablissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, partir de l'année scolaire 2010-2011 et de manière progressive pour les années suivantes, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal Vauban rue Tumelaire 12 6000 Charleroi	IDEM	Néerlandais	1 ^{re} année et 2 ^e années du 1 ^{er} degré commun

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

Bruxelles, le 3 juin 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,
Mme M.-D. SIMONET

